



Les Maisons Sport Santé

Des espaces désormais incontournables pour favoriser la pratique d'une activité physique à des fins de santé
Juin 2024

KPMG. Make the Difference.*
*KPMG. Pour Faire la Différence.



Mesure phare de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, les Maisons Sport Santé se sont développées rapidement, au gré de quatre appels à projet successifs, lancés conjointement par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, et le Ministère de la Santé et de la Prévention de 2019 à 2022.

Afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions médicales d'activité physique, la loi visant à démocratiser le sport en France donne une légitimité aux maisons sport-santé en créant un chapitre les concernant dans le Code de la Santé publique.

L'activité physique et sportive (APS) régulière est aujourd'hui reconnue comme un déterminant majeur de l'état de santé. La pratique d'une APS contribue à réduire la morbidité et améliorer la qualité de vie ainsi que la longévité. Ces bénéfices concernent toutes les populations, des enfants aux seniors, quel que soit leur état de santé.

L'engagement du gouvernement en faveur du renforcement de ces structures a été renouvelé fin 2023 : **un soutien financier de 12 millions d'euros pour l'année 2024 avait alors été annoncé.**

Les Maisons Sport Santé : un lieu de convergence des mondes de la santé et du sport

Les maisons sport-santé (MSS) reposent sur la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé.

Elles visent à proposer une offre d'activité physique adaptée de proximité et s'appuient sur la mise en réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires : éducateurs sportifs, enseignants en activité physique adaptée, médecins généralistes, infirmières, nutritionnistes, centres hospitaliers, collectivités territoriales, etc.

Ces acteurs ont vocation à coopérer, au service de la personne et de son parcours de santé, nécessitant la construction de relations de confiance entre des mondes qui n'ont pas toujours d'habitudes de travail en commun.

Les MSS apparaissent ainsi comme des espaces de projet, particulièrement innovants dans le champ de la santé publique.



Un déploiement rapide, avec des projets de MSS d'envergure et de coloration extrêmement diverses

De 138 structures labellisées en 2019 via le premier Appel à projets, le nombre de Maisons Sport Santé est passé à 573 en 2023, dépassant l'objectif initial de 500 structures, soit en moyenne six structures par département, démontrant un fort intérêt des acteurs et des territoires en faveur de l'activité physique. Si la majorité des MSS sont associatives, certaines MSS labellisées ont un statut de société commerciale, ou sont portées par une collectivité territoriale (ville, conseil départemental, EPCI), voire par un établissement de santé.

Au-delà de la diversité des portages, on constate également **une grande diversité dans les projets soutenant l'activité des MSS** : tant en ce qui concerne le **périmètre territorial** (d'un quartier à une échelle intercommunale voire départementale), **le public** cible (personnes en situation de vulnérabilité, adultes et/ou enfants, ...), **l'articulation avec les dispositifs d'accompagnement à l'activité physique adaptée** (des liens parfois très étroits avec les **programmes d'ETP**, l'intégration de l'activité physique adaptée au cœur de l'offre de la MSS ou comme simple facette d'une offre très diversifiée...), ou encore la manière d'envisager la **participation financière des usagers**.

De structures labellisées... à des structures habilitées

Il faut attendre la **loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France** pour que ces structures soient reconnues dans le code de la santé publique. Les missions et activités des Maisons Sport Santé sont alors précisées. Pour atteindre l'objectif de « faciliter et promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée », les MSS doivent porter deux missions principales :

- **L'accueil, l'information et l'orientation du public**
- **La mise en réseau et la formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée.**

La loi prévoit également que les Maisons Sport Santé soient habilitées. C'est le 25 avril 2023 que parait l'arrêté portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation.



A cette date, plus de 500 structures sont déjà labellisées et doivent, pour continuer à exercer en tant que « Maison Sport Santé » répondre aux exigences du cahier des charges.

Ce dernier met l'accent sur le travail d'orientation et de mise en réseau, nécessitant, de fait, d'intégrer dans la composition de l'équipe, un temps de coordination, et la mobilisation de professionnels formés et en capacité de réaliser bilans et entretiens motivationnels.

La participation des usagers à l'évaluation des activités de la MSS doit également être organisée. L'accessibilité des activités de la MSS, tant en ce qui concerne l'accessibilité territoriale, géographique et physique que l'accessibilité horaire, doit être pensée.

Une démarche d'habilitation qui soulève plusieurs enjeux

... Parmi lesquels :

La structuration du pilotage régional ARS / DRAJES : si le partenariat ARS et DRAJES s'est progressivement structuré dans le champ du sport-santé, en lien avec le soutien au développement de l'activité physique adaptée (APA) (nombreuses sont les ARS à avoir pensé une forme de soutien au développement de la prescription ou des créneaux de sport-santé, mobilisant ainsi à la fois les représentants des professionnels de santé et les fédérations sportives), cela n'était pas encore le cas aux débuts des premiers AMI MSS. Aujourd'hui, ARS et DRAJES sont responsables, conjointement du processus d'habilitation, dans chaque région.

L'équilibre économique des MSS : pour être habilitées, les MSS doivent proposer un budget de fonctionnement équilibré. Sachant que beaucoup de MSS ont fonctionné, jusqu'à récemment, grâce à des subventions publiques importantes, la capacité à construire un modèle viable dans la durée constitue un réel enjeu. Une mission d'inspection conjointe IGAS-IGESR pour renforcer durablement le modèle économique des Maisons Sport-Santé a été lancée début 2024 et devra rendre ses conclusions d'ici l'été.

La consolidation d'outils de suivi, évaluation, de valorisation et de rendu-compte de l'activité des MSS, ce qui peut constituer un réel défi s'agissant de missions qui visent en priorité le passage de relais et la mise en réseau des acteurs, et non pas uniquement la proposition de créneaux de « sport-santé ». La participation des usagers à l'évaluation est également à organiser.

Dans un contexte où de plus en plus d'acteurs – publics comme privés – se saisissent du sujet du « sport-santé », particulièrement en cette année Olympique, **la publication du cahier des charges national relatif aux Maisons Sport Santé constitue une réelle opportunité. L'habilitation apparaît comme un levier pertinent pour donner au label « MSS », sens et cohérence, et éviter de dévier de la finalité initiale...** à la condition que les structures déjà engagées et déjà labellisées aient un intérêt à s'inscrire dans ce nouveau cadre, par exemple si des enveloppes financières, plus attractives que les « bonus » octroyés jusqu'à présent, y sont adossées.

Le paysage des MSS en France va-t-il être profondément remodelé dans les années à venir ?

Ou bien le modèle du sport-santé va-t-il de nouveau se métamorphoser ?



Qui sommes-nous?

L'équipe **santé et autonomie de KPMG** intervient régulièrement et dans toute la France auprès de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la santé : qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels (Agences régionales de santé, collectivités territoriales, ...), d'opérateurs publics ou privés (associations de professionnels de santé, établissements de santé, établissements et services médico-sociaux...).

Nos consultants accompagnent notamment :

- **Les collectivités territoriales** dans la définition de leurs projets dans le champ de la santé
- Les **Agences régionales de santé**, pour la réalisation de démarches de diagnostics, d'évaluations, d'accompagnement à la définition de stratégies...
- **Les opérateurs de santé ou opérateurs médico-sociaux**, pour l'accompagnement à la définition de projets associatifs, de projets d'établissements, la préparation aux évaluations HAS...

Nous pouvons accompagner les porteurs de projets de Maisons Sport Santé dans la définition de leur projet, en cohérence avec le cahier des charges d'habilitation, dans la définition de leurs outils de pilotage et de suivi, dans la construction de partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème.



Vos contacts



Jean-Marie PICHAVANT

Directeur – Secteur Public –
Santé et Autonomie
T: +33 6 35 83 56 91
jpichavant@kpmg.fr



Kim ROBIN

Senior Manager –
Secteur Public - Santé
T: +33 6 35 49 79 50
krobin@kpmg.fr